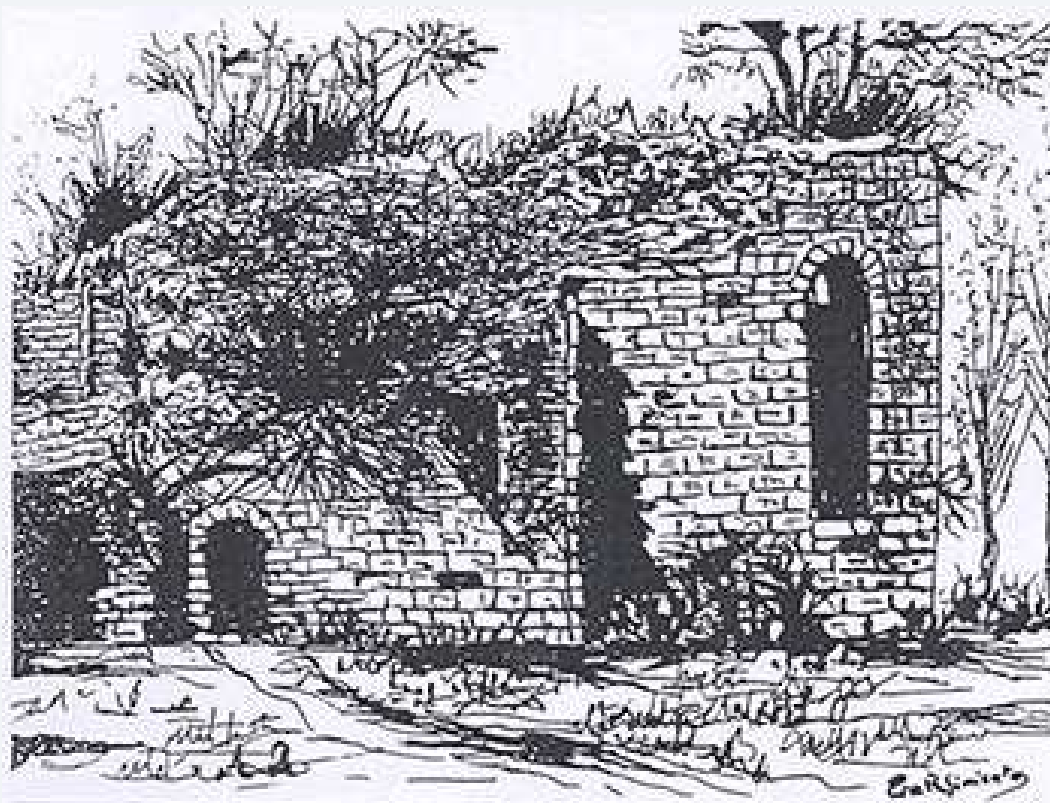


**Association pour la sauvegarde  
de l'Église Grandmontaine  
de Rauzet**



## Sommaire

1	Avant propos	
2	L'installation des ermites	p 3
3	Le Prieuré	p 6
4	La crise	p 11
Textes d'archives		
5	Procès-verbal : le cimetière	p 13
6	Procès-verbal du cimetière : interprétation	p 15
7	Procès-verbal : l'église	p 16
8	L'état de l'église en 1712 : interprétation	p 18
9	Procès-verbal : contestation de propriété	p 19
10	Liste des prieurs	p 21
11	Les propriétaires	p 22
12	Recensement de 1841	p 23
12	Bibliographie	p 24

Textes : Martine Larigauderie

Maquette et croquis : André et Martine Larigauderie

Esquisse : Michel Garcia

Avertissement : Les caractères en italique et en gras dans les transcriptions de textes d'archives sont de l'auteur.

Remerciements :

Gabriel Delâge pour les références de notaires.

Jean Jacques Danne pour l'aide à la transcription des textes.

Le personnel des archives et du prêt inter-bibliothèque pour sa patience.

Carte des anciens diocèses : situation des prieurés



## L'installation des ermites

Lorsque le fondateur de l'Ordre de Grandmont Étienne, mourut à Muret (près d'Ambazac, Hte Vienne) le 8 Février 1124, la tradition considère que trois celles (ou prieurés) avaient déjà été fondées dans le diocèse pour accueillir les ermites qui avaient essaimé<sup>1</sup>. En 1164 à la mort d'Étienne de Liciac, troisième prieur après Étienne de Muret, quarante et une avaient été fondées et en 1170 à la mort du prieur Pierre Bernard de Beschiac, soixante et une existaient<sup>2</sup>. Rauzet a sans doute été fondé avant 1165, quelques années après une autre celle du diocèse d'Angoulême, liée par l'histoire à Rauzet, Raveaux implanté avant 1160<sup>3</sup>.

Il est possible d'envisager que les frères essaimèrent à partir de Raveaux ou Étricor (créé vers 1148-1157 dans la Charente Limousine) pour fonder Rauzet<sup>4</sup>. Cependant jusqu'à la Bulle du pape Grégoire IX en 1243, seul le prieur installé à Grandmont pouvait recruter, et les frères alors étaient Limousins : lorsqu'ils étaient reçus dans la prêtrise ils disaient leur première messe à Grandmont<sup>5</sup>.

Les frères s'installèrent au-delà d'une petite rivière, la Nizonne, non loin de La Rochebeaucourt, et des voies Romaines de Périgueux à Saintes<sup>6</sup>, dans une zone frontière entre les diocèses de Périgueux et d'Angoulême.

Les ermites ne devaient pas avoir de charte de fondation. Voici ce que dit la Règle<sup>7</sup> : « Nous vous interdisons aussi de jamais faire de pièces écrites, à propos de ce que l'on vous donne ou doit vous donner, sous le prétexte d'avoir à plaider. Ne soyez pas assez présomptueux pour plaider. »

C'est la raison pour laquelle nous ne connaissons pas le nom du donateur, était-ce le comte d'Angoulême ou la famille de Villebois, liée au comte par le sang et la vassalité ? En bordure du comté d'Angoulême la terre de La Rochebeaucourt dont la paroisse de Combiers dépendait, apparte-

---

<sup>1</sup> J.R. Gaborit L'Architecture de l'Ordre de Grandmont thèse de l'école des chartes p 61.

<sup>2</sup> idem p 93

<sup>3</sup> idem tome 2 p 414-415

<sup>4</sup> idem tome 1 p 11-112

<sup>5</sup> Coutumier § 56 d p 15

<sup>6</sup> M. de la Bastide *Les voies romaines et Mérovingiennes de la Charente* Bulletin de la Société Archéologique et Historique de la Charente t 12 1921 p 38-39 (voie de Périgueux à Rom part Charras qui se dirige ensuite vers Mansle et passe non loin de Raveaux, Voie de Périgueux à Aulnay par Gardes) d'autre part la tradition fait passer un chemin ferré par Chez Liziot (Combiers)

<sup>7</sup> La règle de Grandmont traduction du R.P. Reginald Bernier O.P. introduction de Guy Marie Oury ch XXIV p 12

<sup>8</sup> Debord La Société Laïque dans les pays de Charente Picard pp 77 et 227-228

naît à la famille de Villebois<sup>9</sup>. En revanche Henri II Plantagenêt, protecteur de l'Ordre, mais qui n'avait pas de prise sur les Taillefer<sup>10</sup> n'a pas dû favoriser l'installation.

« Le domaine boisé qui convient à votre religion, vous le demanderez, quand cela sera nécessaire, d'abord à son propriétaire, puis à tous ceux qui ont quelque droit sur cette terre... » Cette terre devait les aider à mener là leur vie pénitente<sup>11</sup>. Ils devaient d'autre part obtenir de l'évêque du diocèse la permission de s'installer puis de consacrer l'église et le cimetière destiné à la sépulture des frères et même d'abandonner les dîmes sur leur travail ; ils devaient les redistribuer aux pauvres<sup>12</sup>.

Nous ignorons toutefois la dimension de la dotation initiale de Rauzet<sup>13</sup>. André Debord signale que la forêt d'Horte Dirac connut d'intenses défrichements au XII<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup>. Cette activité pouvait rendre cette zone attrayante pour une petite communauté vivant de peu. « Pour que votre voisinage ne gêne personne, n'ayez aucun moulin de commun avec le peuple<sup>15</sup>, ni bétail « comme vous ne possédez pas assez de pâturages pour nourrir les troupeaux, à supposer que vous possédiez du bétail, vous en viendriez à occuper les pâturages des autres, et ce serait, de la part de vos voisins une grande clameur :- ah si ces ermites avaient pu ne jamais venir ici ; leur nombreuses propriétés nous causent de nombreux embarras !<sup>16</sup> ».

Le site offrait la tranquillité. L'eau en abondance et le bois nécessaires à la construction. La période était favorable et correspondait à la « petite phase tiède », « caractérisée par la douceur des hivers et la sécheresse des étés » des années 1080-1180, décrite par Le Roy Ladurie<sup>17</sup>,

Les premiers frères ont certainement respecté les recommandations de la Règle<sup>18</sup>. « Toutes les possessions de terres qui sont en dehors des limites de votre domaine, nous vous les interdisons absolument, à vous qui êtes des pèlerins, n'ayant pas ici-bas de cité permanente... Ce qu'il vous faut de terre pour bâtir le cloître où vous habiterez, ne vous suffit-il pas ? J'appelle cloître le terrain qui vous est donné, dans les limites que vous habiterez et où, pour que votre vit ne soit pas oisive, vous pourrez accomplir votre travail et construire vos bâtiments. »

<sup>9</sup> Mémoires de la Société Archéologique et Historique de la Charente année 1955-1957 p 185

<sup>10</sup> Debord 3<sup>e</sup> partie p 378

<sup>11</sup> Règle ch XXX p 14

<sup>12</sup> Règle ch XXXII p 14

<sup>13</sup> idem tome 1 p 123

<sup>14</sup> A. Debord La Société Laïque dans les Pays de la Charente X-XII<sup>e</sup> Picard p 342

<sup>15</sup> Règle ch XXVIII p 13

<sup>16</sup> Règle VII p 7

<sup>17</sup> Le Roy Ladurie Histoire du climat depuis l'an Mil Flammarion 1983 tome 2 p 40-41

<sup>18</sup> La Règle de Grandmont traduction du R.P. Reginald Bernier O.P. p 5

Mais combien de temps purent ils résister à la tentation d'agrandir leur domaine ? La règle prévient : « quelque que soit la portion de terre que vous acquériez, vous voudrez avoir une autre portion qui lui est contiguë, et votre cupidité n'aura plus Jamais de limites ».

La même sagesse recommandait « les églises et tous les biens qui en relèvent, nous vous interdisons formellement d'en devenir propriétaires... Ainsi donc n'acceptez aucun septénaire, tricénaire ou annuel ou quelque honoraire que se soit que l'on vous donnera pour une messe... », mais ne prévoyait pas de moyens suffisants pour survivre. Il faut rappeler que la terre devait être de préférence mauvaise, que toute espèce de bétail était interdite "afin d'employer au service de Dieu seul le souci que vous auriez à les acheter, à les multiplier et à les vendre... ».

Pourquoi ne pas quêter ? Après deux jours de Jeûne, deux des frères « partiront humblement quêter, par moulins et maisons, en demandant l'aumône de porte en porte, comme les autres pauvres.

Ayant reçu assez d'aumônes pour subsister un seul jour avec les frères, ils reviendront au monastère et les distribueront à chacun, avec action de grâces ».<sup>20</sup>

Les frères devaient donc ressembler à leurs voisins. Ils étaient chargés par la Règle d'accueillir les pauvres et les hôtes<sup>21</sup>. Ils pouvaient cependant recevoir certains revenus. « Si quelqu'un vous dit je vous donnerai telle aumône chaque année de ma terre, moi aussi bien que mes enfants, ne la repoussez pas. Vous répondrez nous l'acceptons aussi longtemps qu'il vous plaira<sup>22</sup>. Les frères de Rauzet ont disposé de la métairie des Moneries située sur la paroisse de Combiers, mais à partir de quand ?

---

<sup>19</sup> Règle ch XXX p 14

<sup>20</sup> Règle ch XIII p 9

<sup>21</sup> Règle ch XXXVII p 16 – 34 p 15

<sup>22</sup> Règle ch XXIII

## Le prieuré

En arrivant de La Rochebeaucourt par le chemin du Maine au Loup à Rauzet, on réalise que les frères se sont installés dans un vallon, à proximité d'une fontaine sainte, ce qui semble courant puisque Raveaux est près de la Font Bénite.

La succession des propriétaires rend invisible sur le terrain le domaine primitif des ermites de Rauzet. Nous ne pouvons pas savoir s'il était délimité par un fossé, ou des croix en bois ou en pierre. Il devait comporter un ou plusieurs moulins d'après le Coutumier, et aussi un four<sup>1</sup>. On en trouvait un sur le chemin du Maine au Loup à Rauzet, un vers les Prés Sauvages mais fondés à quelle époque ? Ces moulins ont été démolis (dans les années 1830 pour celui de la parcelle 120).

Les frères disposaient d'étangs où ils élevaient les poissons, rare source de protéine permise par la Règle<sup>2</sup>. Dans le pré autour du prieuré, qui pourrait être l'ancien enclos, une digue barre le ruisseau. Une « serve » a été creusée à l'autre extrémité, la bonde était maçonnée. Un exutoire est réemployé dans un appentis. On trouve d'autre part une série d'étangs sur le ruisseau en contrebas du village abandonné du Temple (il y avait là aussi un moulin).

Les bâtiments conventuels formaient un carré régulier autour du cloître. Malheureusement l'aile du chapitre, le réfectoire et le bâtiment des hôtes, disparus, ne sont déjà plus mentionnés dans le procès-verbal de 1712.

L'église est située au Nord. Typiquement Grandmontaine, c'est une nef étroite, unique, sans fenêtre dans les murs gouttereaux. Elle mesure 27 m de long et 6 m 50 de large à l'intérieur. Elle est voûtée d'un berceau brisé qui repose sur les gouttereaux. Conformément aux stipulations du Coutumier<sup>3</sup> la voûte de Rauzet est du type « voûte plane ». « Comme tout superflu doit être banni de votre vie religieuse, l'église et les autres édifices faits pour cette vie seront nus et dépourvus de tout superflu. Que toute peinture et toute sculpture inutiles et superflues soient absolument absentes de nos édifices. Les voûtes des églises seront lisses et conformes à la simplicité de notre vie religieuse ».

Comme toute décoration une corniche en quart de rond se

---

<sup>1</sup> Le Coutumier, Scriptorum Ordinis Grandimontis traduction J. Becquet § 56 a P 15

<sup>2</sup> Règle ch LVII p 22

Le coutumier § 22 P 7 « Il y a trois aliments : les oeufs, le fromage et le poisson que les frères peuvent éventuellement manier de plein droit du fait que tous malades et bien portants s'abstiennent de la chair et de la graisse des volatiles comme des quadrupèdes... »

<sup>3</sup> Coutumier § 58 P 16-17

<sup>4</sup> J.R. Gaborit L'Architecture de l'Ordre de Grandmont thèse de l'école des chartes Archives de la Hte Vienne tome II ch IV

poursuit jusque dans le chœur, seulement interrompue par les baies. J.R. Gaborit pense que ce « cordon a joué un rôle actif lors de la construction des voûtes pour soutenir les cintres », La hauteur sous la voûte est de 11 m. Le chœur arrondi est légèrement plus large que la nef. J.R. Gaborit s'interroge : « le décrochement du sanctuaire n'aurait-il pas pour but de permettre lors de la construction des chevets, d'appuyer les cintres de bois, indispensables pour monter la voûte en hémicycle contre l'extrados de la voûte de la nef déjà construite ?" Ce décalage caractéristique des églises de Grandmont mesure ici 0,40 m de chaque côté et donne beaucoup de majesté au sanctuaire. La voûte du chevet est un simple cul-de-four sans doubleaux. Elle s'est effondrée après 1961 (les travaux de réfection vont s'échelonner sur une dizaine d'années). On peut toutefois noter la continuité entre l'arc des fenêtres et la voûte. Les dommages permettent de voir le blocage en mortier maigre compris entre deux parements qui laissent admirer le soin et l'habileté des tailleurs de pierre Grandmontains. Un calcaire dur avec cependant quelques blocs en calcaire coquillier a été choisi.

Une forêt et des chênes de belle taille se sont implantés sur la couverture. On y retrouve des tuiles. Un procès verbal du XVIII<sup>e</sup> mentionne la ruine de la charpente et de la couverture. Rien ne révèle la présence antérieure d'une couverture en lauzes telle qu'elle existait à Raveaux. (Ces lauzes étaient posées sur le bourrage de terre sans charpente, c'est toujours le cas à Comberoumal, Aveyron). Un trou prévu dans la voûte de la nef laissait passer la corde pour la cloche. Du fait de leur isolement, les Grandmontains pouvaient Sonner leur cloche même en temps d'interdit.

L'éclairage des églises Grandmontaines est particulièrement soigné. Le chœur de Rauzet baigne dans la lumière du triplet Est le matin, de la fenêtre Ouest le soir. Les baies fortement ébrasées vers l'intérieur dirigent la lumière vers l'autel. Les fenêtres, à la stéréotomie remarquable s'ornent d'une double voussure côté cimetière, leur pied-droit extérieur est barré à la naissance de l'arc d'un motif à trois rainures.

Les frères pénétraient dans leur oratoire par une porte, malheureusement défigurée, qui ouvrait sur le cloître. 11 m 50 la séparent du mur Ouest, 13 m 20 du chœur à l'intérieur ; à l'extérieur elle est à 13 m 20 de chaque extrémité. Quelques voussoirs laissent imaginer son dessin.

Seuls les clercs avaient accès au chœur pour célébrer l'office divin. Les convers n'y étaient admis que lorsque les prêtres n'étaient pas assez nombreux pour s'en acquitter seuls<sup>5</sup>. De même « tout le temps que les frères célèbrent l'office divin ils ne permettront absolument pas aux laïcs de rester dans le chœur ». À Rauzet, à gauche de l'emplacement de l'autel, se trouve un placard situé à 1 m 40 du décrochement il descend jusqu'au sol, l'arc est voûté en plein cintre. Une double piscine se trouve en face à droite. Chacune mesure 1 m 20 comme le placard ; creusée d'une cupule pour les ablutions

<sup>5</sup> Coutumier § 48 P 13



elle est soulignée d'un arc. Rien n'indique la présence d'une grille dans le chœur puisque l'autel semble accessible. « Chaque fois que les sens du dehors entrent pour prier ou faire une offrande à l'autel, qu'il y ait un frère ou deux, pas plus<sup>6</sup>.

À 1 m 30 du mur Ouest se trouve le portail des fidèles. Des corbeaux encore en place dans le mur Nord évoquent l'appentis qui protégeait cet espace qui tenait lieu de parloir. Le portier d'après le Coutumier<sup>7</sup> était désigné par le correcteur. C'était de préférence un convers. Cependant il ne devait pas s'installer seul à l'hôtellerie pour y parler avec les visiteurs, « aux pauvres il distribuera avec charité et s'adressera avec humilité à tous qui frappent à la porte. » Mais le Coutumier montre une grande méfiance envers les femmes - la Règle va plus loin et interdit de créer des celles pour des religieuses<sup>8</sup>. Le portier doit appeler un frère et aucun frère ne doit rester seul avec une femme. La Fréquentation des laïcs était limitée. « Le Vendredi Saint, ne permettez pas, dans vos églises, l'adoration de la sainte croix à des gens qui peuvent recourir à leur propre église ; vous devez refuser à vos voisins, s'ils le demandent, d'emporter chez eux, de vos églises de l'eau bénite. De même dimanches et jours de fête, ne recevez pas chez vous ceux qui viendraient habituellement y entendre la messe, alors qu'ils doivent assister aux offices divins dans leurs églises<sup>9</sup> ».

Ce portail Nord est en plein cintre. Deux voussures retombent sur des pieds-droits ornés de colonnettes. Quatre chapiteaux à tailloirs carrés, aux angles biseautés et aux corbeilles à feuille plate subsistent. Mais où sont les deux colonnettes manquantes ? Le lierre et les racines décollent le parement Nord et chaque hiver le tas de pierre grossit. Ce mur mesure 1 m 90 d'épaisseur.

Le mur sud de 1 m 30 prévu pour être contre-buté par les bâtiments du chapitre à l'Est et des hôtes l'Ouest, est moins épais. L'arrachement et le départ de la voûte en plein cintre en pierre plus claire et dorée révèle que le « couloir des morts », ainsi nommé parce que les frères l'empruntaient pour se rendre sur les tombes, a disparu tardivement. Il est visible sur l'ancien cadastre. Il abritait l'armarium, voûté en plein cintre.

Au delà on ne peut que rêver sur les voûtes de la salle du chapitre ou du réfectoire. Dans l'angle Sud, à l'emplacement de la maison, se trouvait l'ancienne cuisine. Une porte qui sortait dans le bâtiment des hôtes est encore en place avec son arc en pierre bien appareillée. À côté de ce qui semble être un chaînage d'angle, on trouve l'arc d'une deuxième

<sup>6</sup> Coutumier § 49 P 13

<sup>7</sup> Coutumier § 15 P 5 ; il n'existait, au début de l'Ordre, qu'un seul prieur résidant à Grandnont pour l'ensemble des celles ; elles étaient dirigées par un intendant, convers, appelé correcteur

<sup>8</sup> Règle ch XXXIX p 16 Coutumier 8 65 à p 18

<sup>9</sup> Règle ch V p 6

porte plus haute qui faisait communiquer de façon inhabituelle la galerie du cloître et la cuisine. Dans le mur sud, une autre porte est en place. À l'étage la base d'une fenêtre, semblable à celle, ébrasée, des dortoirs Grandmontains a été conservée. On y trouve un dallage en petits carreaux de terre cuite. Le mur Ouest, de la grange repose sur les assises de l'ancien bâtiment, déjà reconstruit au dix-septième siècle. En 1712, les anciens du village se souviennent « avant ladite bâtisse avoir vu enterrer les corps dans le lieu où « la grange est bâtie soit à droite du cimetière » en sortant par la grande porte de ladite église »<sup>10</sup>

Vraisemblablement, les frères accédaient au cloître par ce bâtiment lorsqu'ils venaient de l'extérieur, comme il est dit dans la description de Gandory<sup>11</sup>.

Les bâtiments conventuels ont dû pâtir de la situation politique. Fin XII<sup>e</sup>, Henri II Plantagenêt, entretenait une armée de mercenaires et obtenait la reddition des forteresses de la région. Après 1337, lorsque le roi de France Philippe VI eut pris la Guyenne, jusque là Anglaise, la région eut à souffrir de sièges et d'escarmouches puis de famines et d'épidémies qui se prolongèrent dans les premières décennies du XV<sup>e</sup>. Les églises ne furent plus entretenues. Grosbot<sup>12</sup>, fut pillée et abandonnée par ses moines. Rauzet, tout proche, eut-il un sort différent, eut-il à souffrir des Guerres de religions ? Que l'église ait pu traverser les siècles semble un miracle.

La tradition dit qu'une messe a été célébrée jusqu'à la Révolution et que la maison du prieur se trouvait en face. Les murs de refend y mesurent environ un mètre. Le large escalier central part sous un arc, un deuxième arc donne accès à l'étage. Les pierres des marches, maintenant cachées, sont usées, même au niveau du grenier. On y trouve la trace d'une porte qui donnait sur le bâtiment attenant au nord. La maison a été rénovée en 1761. La partie Ouest aurait servi de chapelle.

Qui a construit le prieuré ? Les prêtres ou clercs, peu nombreux, deux ou trois peut-être et « voués exclusivement aux louanges divines » ont-ils participé ? Les frères laïcs appelés convers certainement. « Nous remettons le soin de la celle<sup>13</sup> aux seuls convers ; dans le travail et dans les autres affaires, ils commanderont aux autres frères, clercs et convers, non en esprit de domination mais en toute charité... »<sup>14</sup>. Mais des personnes extérieures ont pu aider.

<sup>10</sup> Archives départementales Charente 2e 4192 étude de M<sup>e</sup> Dereix Rougnac 22 septembre 1712

<sup>11</sup> Gandory commune de Cherves de Cognac, prieuré dépendant da Raveaux après 1317 ; archives départementales Charente B 140 registre 15 Eaux et Forêts

<sup>12</sup> Grosbot abbaye Cistercienne ; pour l'histoire de cette période voir entre autres Histoire d'Angoulême et de ses alentours direction P. Dubourg-Noves Privat 1989

<sup>13</sup> nom donné aux petits prieurés Grandmontains habités par des ermites par souci d'humilité

<sup>14</sup> Règle ch LIV p 20

« Lorsque les frères travaillent avec les séculiers, ils doivent garder leur scapulaire et s'éloigner d'eux à une certaine distance, à moins qu'il ne se s'agisse de travailler le bois et la pierre<sup>15</sup> ». « S'il arrive que les frères fassent bâtir, les ouvriers pourront loger à l'hôtellerie jusqu'à ce que la construction soit achevée<sup>16</sup> ».



<sup>15</sup> Le Coutumier § 14 p 4

<sup>16</sup> Coutumier 16 57 g p 16

## La crise

La Règle de Grandmont prévoit une vie de prières et de contemplation pour les prêtres peu nombreux à l'origine. Ces clercs, éduqués, dépendent entièrement des frères laïcs appelés convers, pour toutes les questions matérielles. Ce choix reflète la vie du fondateur Étienne qui n'est jamais devenu prêtre, celle de Hugo Lacerta, ami d'Étienne qui a diffusé sa pensée. Hugo est représenté sur les plaques émaillées de l'autel de Notre Dame de Grandmont, exposées au musée de Cluny, portant la barbe. Les prêtres eux étaient rasés.

Cette condition subalterne des prêtres va poser des problèmes lorsque la rigueur de la Règle sera oubliée<sup>1</sup>. Elle n'avait pas cours dans les autres ordres nouveaux. Elle avait son origine dans leur situation d'aumôniers d'ermites, laïcs certes mais souvent nobles. Les premiers convers, tels Hugo, appartenaient à un milieu favorisé.

Cette particularité, favorable aux convers a certainement attiré par la suite des hommes illettrés, plus humbles, mais capables d'assurer par leur travail physique l'expansion de l'Ordre dans un monde où la population augmentait.

Mais cela va entraîner des mouvements de révolte, à une période où les nobles mieux éduqués sont plus nombreux à devenir prêtres.

Grandmont est aussi devenu plus riche et reconnu. Dès le cinquième prieur, Pierre Bernard (1164-1170), les religieux acceptent les chartes de fondation et encouragent les donations. Pendant le sixième priorat, avec Guillaume de Treignac (1172-1187), le pape Alexandre III approuve leur Coutumier et accorde l'autorisation de sonner la cloche et de dire la messe en temps d'interdit. Le pape Lucius III les rend indépendants des évêques et les prend directement sous sa protection en 1182.

Ces succès s'accompagnent de la prise de conscience par les prêtres de leur situation inférieure. À Cîteaux et à la Chartreuse n'est-ce pas les convers qui dépendent des prêtres ? Certains franchissent le pas et se réfugient chez les Cisterciens.

Les désaccords s'aggravent. Convers et prêtres se plaignent au pape. Urbain II confirme les pouvoirs du prieur, envoie des légats.

Le prieur du Bois de Vincennes, Bernard de La Coudre et son ami Philippe Auguste, élaborent un compromis. Le nouveau pape Clément III redonne aux convers le droit de sonner la collation. Il s'agissait de réunir les frères pour écouter une lecture suivie d'un commentaire dans la galerie du cloître avant de prendre un repas léger. Le frère convers retardait parfois jusqu'à la nuit cette assemblée lorsqu'il était retenu par les travaux ce qui provoquait la colère des clercs.

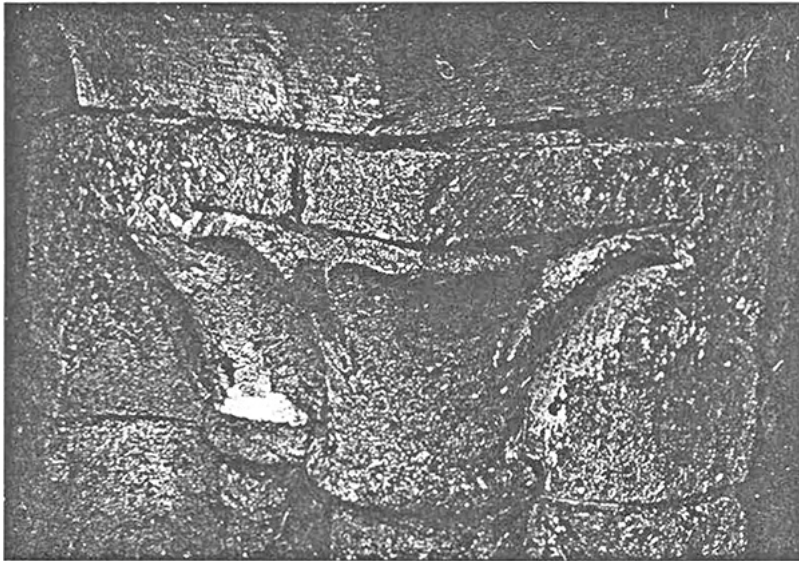
Nous ne connaissons pas les plaintes des convers, à Rome, détruites après leur défaite. Les clercs accusent les convers de dilapider les biens, de s'ingérer dans les cérémo-

<sup>1</sup> Dom Becquet *La première crise de l'Ordre de Grandmont* Bulletin de la société Archéologique et historique du Limousin t LXXXVII 1960 p 282-331 et entretien privé

nies, de les maltraiter. Une nouvelle bulle efface l'infériorité des clercs. Honorius III après une dernière révolte des convers retirera à Grandmont sa spécificité par une série de bulles entre 1217 et 1224.

Le pape Innocent III décide qu'il y aura dans chaque celle au moins trois clercs pour six convers. En 1317 Jean XXII réorganise l'Ordre. Grandmont en Limousin devient une abbaye. Les autres celles sont regroupées autour d'un prieuré et se transforment en dépendances exploitées par les frères. Il reste trente neuf prieurés où vivent une quinzaine de prêtres, le nombre de convers n'est pas précisé.

Raveaux devient prieuré, lui sont unis Rauzet, Gandory, Beausault en Charente et Badeix en Dordogne. Toutes ces celles avaient chacune quatre ou cinq prêtres en 1295. À partir de 1317 elles sont considérées comme des dépendances de Raveaux.



## Procès-verbal : le cimetière

Archives départementales de la Charente

2E4792

Dereix notaire à Rougnac

Aujourd'huy vingt deuxiesme du mois de septembre mil sept cent douze estant au lieu du Repaire, paroisse de Rougnac a comparus et s'est présenté devant moy, notaire royal en Angoumois soussigné et en présence de tesmoins cybas nommés, Maitre François Flageux, prestre, curé de la paroisse de Combiers et Rosé son annexe, et premier marguilier de la dite église, lequel en cette laditte et faisant pour Jean Valade autre marguilier nous a remontré que tant luy que le dit Valade, auroient donné requête à Monsieur le Sénéchal d Angoumois ou Monsieur son lieutenant général par laquelle ils auroient esposé entre autre chose qu'*Antoine Forestas* Sieur de Vilars ou ses antheurs avoient basti dans le *simetière de Rouzé une grange* où il c'étoit trouvé plusieurs ossements pris et enlevé les *pierres d'une chapelle joignant l'église* et les tombeaux dudit cimetière et demande permission de faire faire procès-verbal du tout par devant le premier notaire royal sur ce requis en présence du dit Forestas ou y celluy dhuement apelé ce quy auroit esté ainsy conclud et ordonné par les conclusions de Monsieur le Procureur du Roy et ordonnance de Monsieur le Lieutenant Général en date du 9 du présent mois de septembre signée Chérade Bareau et Chérade scellée le même jour Angoulême par Benois et le tout signifié audit Sieur Forestas avec assignation au devant la porte de Jean Valadelaine à ce jourd'huy, dix heures du matin, pour de là ce transporter sur les lieux ci-dessus esnoncés afin d'en voir faire procès-verbal le tout ainsy qu'il nous a esté justifié par la représantation que le dit Flageux nous à fait de la dite requête ordonnance et conclusions et ci-dessus dattée et du raport de Bernier Archier en datte du dix neuf du présent mois de septembre. Controullé à Charras le vingt par Béliard.

En conséquence de quoy le dit Sieur Flageux et audit noms nous a requis de vouloir nous transporter avec nos dits tesmoins au lieu de Rouset paroisse de Combiers et au devant de la maison du dit Valade lieu de l'assignation donnée au dit Villars afin de là ce transporter sur les lieux dont s'agit pour en faire procès-verbal, ce que nous avons acordé au dit Sieur Flageux.

Et nous sommes transportés au dit lieu de Rousé avec nos dits tesmoins au devant de la porte du dit Valade où ayant céjourné avec ledit Sieur Flageux jusque à onse heures du matin sans que le dit Forestas aye comparu ny personne pour luy.

Nous en avons donné défaud en ce quy est de notre pouvoir et nous sommes avec le dit Sieur Flageux et eux requérants transportés sur le simetière du dit lieu de Rousé où nous n'avons trouvé aucune tombe qu'un monceau

*de fumier au milieu et une grange bastie à main droite du dit simetière en sortant par la grande porte de ladite église, laquelle dite grange a confronté d'une part à la maison du dit Forestas d'autre part au grand chemin du dit lieu de Rousé d'autre au dit simetière et aux mazures de ladite église, ladite grange ayant sa sortie du portal et de la porte du costé du dit cimetière et ayant apelé Léonard Menut Jean Roquilhaud et Léonard du Faux entiens demeurant au dit lieu de Rousé et agés de cinquante sept ans à soixante cinq ans, lesquels nous ont certifié et déclaré se resouvenir avoir vu bastir ladite grange depuis trante ans par Abraham Forestas, sieur du Cluseau, oncle dudit Forestas, partie de laquelle est bastie dans le dit simetière, se resouvenant avant ladite bastisse avoir vu enterrer les corps dans le lieu où elle est bastie et que à l'esgard des tombes du dit simetière il y en a une dans la cour où le dit Forestas fait sa demeure au dit lieu de Rouzé quy sert de montoir dans la dite cour, ce que dessus requérant le dit Sieur Flageux et au dit nom, luy a esté donné acte par moy pour luy valoir et servir ce que de raison, en présence de Martial Carrier, praticien demeurant en la ville de Laroche-beaucourt, de Pierre Campot, cloutier demeurant au Clédou paroisse de Rougnact, tesmoins requis qui ont signé avec ledit Sieur Flageux et ont le Sieur Menat Rouquilhaud, du Faux déclaré ne scavoir signer de ce requis ayant remis audit Sieur Flageux la dite requête, ordonnance et raport ci dessus dacté*

*Flageux, prêtre*

*Pierre Campore*

*Carrière*

*Dereix, notaire royal héréditaire*

*Controllé à Charras Je sixiesme Octobre 1712 Béliard*

## Procès verbal du cimetière : interprétation du texte

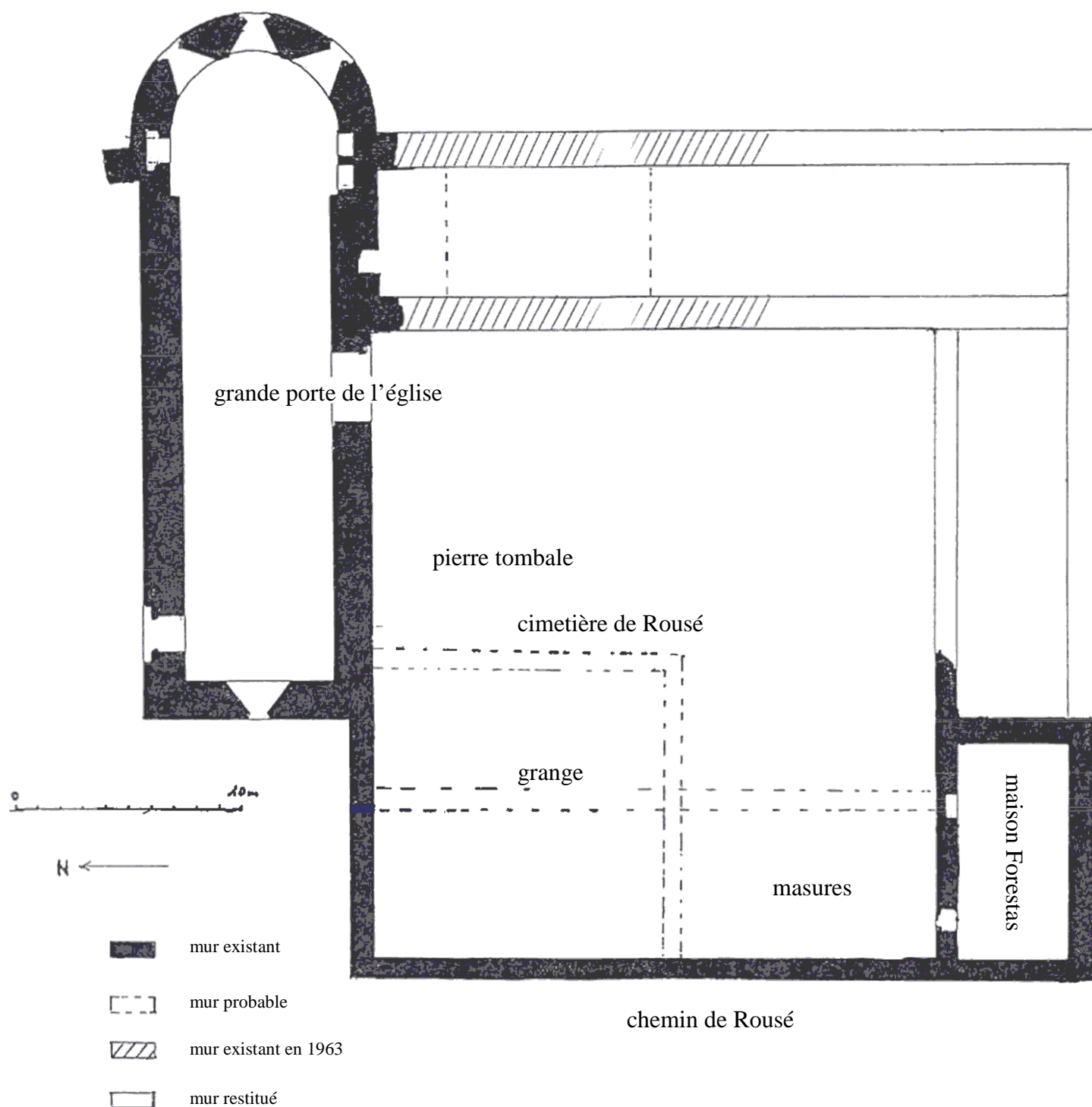
*Lieux cités :*

grange

cimetière de Rousé

maison de Forestas  
montoir*Situation :*

grange à droite du cimetière  
en sortant de l'église par la  
partie des moines, confronts à  
la maison des Forestas,  
à la route, aux mesures,  
cuisine du prieuré cadastre 149  
pièce tombale dans le cloître





## Procès verbal de l'église de Rouzet

Archives départementales de la Charente  
2 E 2968  
8 Juillet 1712

Dereix notaire à Gardes

Auiourd'huy huitiesme du mois de juillet mil sep cent douze par devant moy notaire royal soussigné et en présence des tesmoingts bas nommés estant au lieu de Rouzet paroisse de Combiers où nous sommes transportés du lieu de la Bauche notre demeure, a comparu en sa personne maistre François Flageux preste curé de la paroisse de Combiers et de Rouzet demeurant au bourg dudit Combiers marguilhier<sup>1</sup> des églises tant dudit bourg de Combiers que de Rouzet, présant tant pour luy que pour ledit Vallade marchand, l'ainé autre marguilhier de la fabrique et quy nous a requis vouloir nous transporter à l'église dudit lieu de Rouzet, pour faire procès verbal de l'état de la recouverture de ladite église et du sémetière d'icelle en conséquence de l'ordonnance rendue par monsieur le lieutenant général d'Angoumois au bas de la requête à luy présentée par lesdits sieurs Flageux et Lavalade, Anthoine Forestas sieur de Villars present au dernier appelle auquel ladite requête et ordonnance a esté signiffiée avec assignation pour voir faire ledit procès verbal ainsy que le tout nous a esté certiffié par ledit sieur Flageux par ladite requête ordonnance et rapport d'assignation des vingt huit juin dernier et sept du présant mois qu'il nous a mis entre mains et ycelluy requis, nous nous sommes en sa compagnie et des tesmoins bas nommés transportés à ladite église de Rouzet où estant au devant la porte du costé du midy sur les deux heures de relevée, heure assignée y ayant demeuré pendant une demye heure sans que ledit Forestas aye comparu ni personne pour luy, nous en avons donné défaut en ce quy est de notre pouvoir et ce fait avons procédé audit procès verbal.

Comme convenu, premièrement avons entré dans ladite église et avons pris de l'eo bénite de Flageux, pue trouver aucun endroit pour monter au dessus la voute, avons ressorty et ayant fait le tour de ladite église, nous avons remarqué que le sacristye et le coeur d'icelle et la nef de la longueur de cinq brasses<sup>1</sup> du costé du midy la moityé de la charpenterie, latte et tuile estre tout à fait ranverssé par terre et ladite église decouverte de ce costé. Ayant mesme trouvé au devant la porte de ladite église cinq chevrons et une sablière quy ont tombé de ladite couverture. Le surplomb de la couverture de ladite église nous ayant apparu estre beaucoup endommagée.

Les lattes, feuilles et tuille en tout en suspens sur les murs presque par terre ce quy tant ferait que l'eo pluvialle tombant sur les murs sur la voute les ranverssent par terre ayant aussy trouvé au costé de la sacrstite une forme de chapelle dont les murs sont entièrement decouvert ; et au derriere

---

de ladite église ledit sieur Flageux nous a fais voir environ un demy journal da terre<sup>2</sup> qu'il a dit estre autrefois le sémitière. Laquelle nous avons trouvé est ramplie et ensemencée de seigle quy est presque en maturité, devers desquel i a procès verbal requis avec ledit sieur Flageux luy en a esté donné acte par mondit notaire, pour lui valloir et servir ce que de raison, fais et passé au dit lieu de Rouzet et au devant ladite église en présence de Pierre Ducasse, marchand demeurant chez Pourrat paroisse dudit Combiers, de Léonard du Faux, cloutier, Clément Berthoume et Jean Menut aussy cloutier demeurant au dit lieu de Rouzet, tesmoins requis quy ont signé avec ledit sieur Flageux, fait devant du Faux quy a déclaré ne scavoir signer de ce requis et convenu ladite requête, ordonnance et raport ayant esté remis audit sieur Flageux, approuvé, subiette, aussy en présance d'Anthoine Forestas cloutier demeurant audit lieu de Rouzet quy a déclaré ne scavoir signé.

Flageux curé de Combiers  
Ducasse

Menu  
Dereix notaire royal héréditaire

Controllé à la Valette le 23 juillet 1712  
reçu douze sols deux deniers Denige

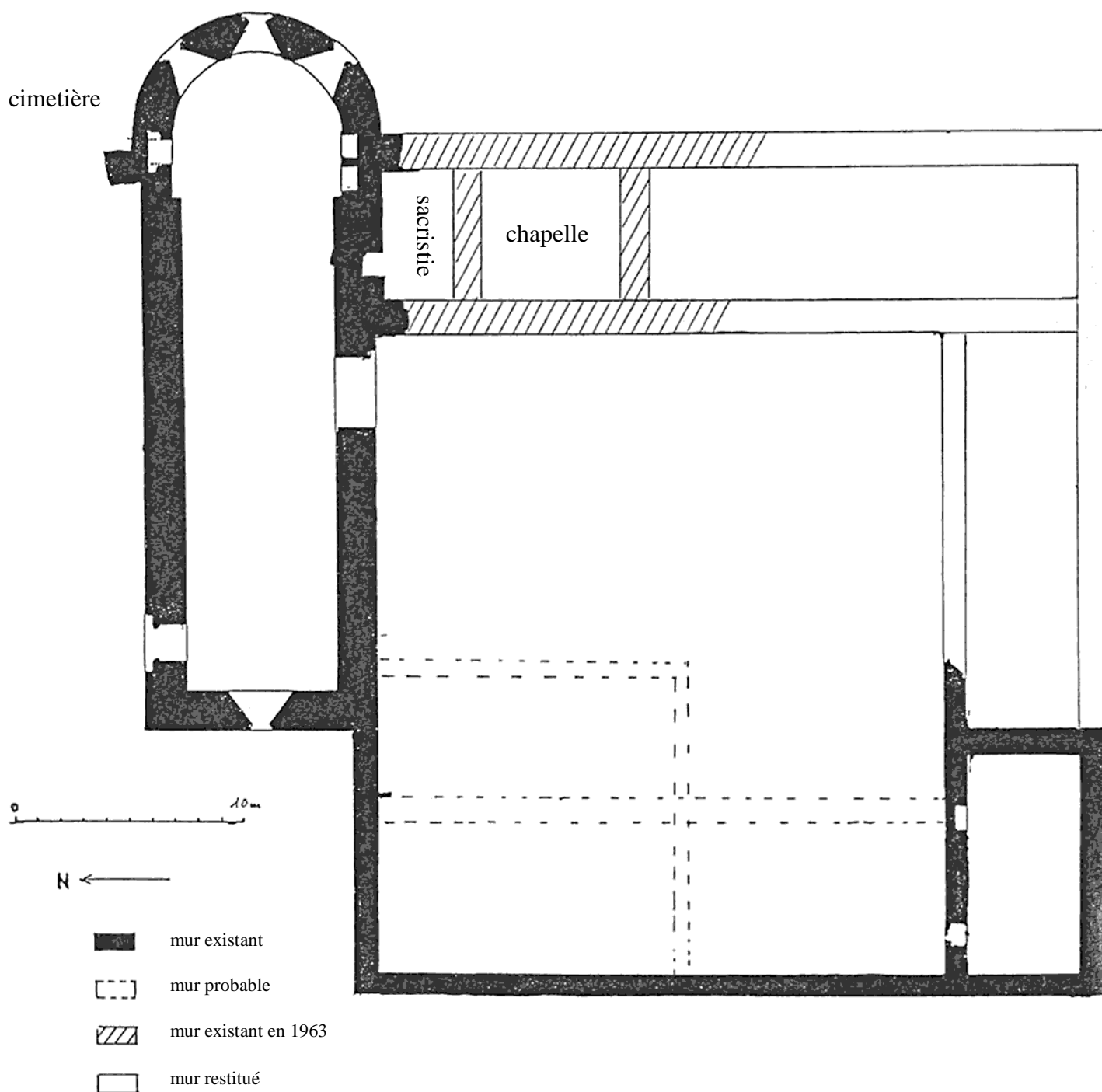
---

<sup>1</sup> Fabrique : conseil formé par l'ensemble des clercs et laïcs chargés de l'administration des biens et de l'entretien d'une église. Les membres de ce conseil sont appelés marguilliers.

<sup>2</sup> 8,30 m

## Procès-verbal de l'état de l'église en 1712.

En 1712, le notaire Dereix constate que la moitié de la nef, et le chœur n'ont plus de couverture. La sacristie (couloir des morts) n'est plus protégée, pas plus que la chapelle (certainement la salle capitulaire). Elles ont depuis disparu. Derrière l'église, l'ancien cimetière des frères est un champ d'avoine. (Au XIX<sup>e</sup> on y trouve un jardin). Ce procès-verbal apporte une précision importante sur la toiture de l'époque : charpente et tuiles.



## Procès-verbal : contestation de propriété

Archives départementales de la Charente :

2 E 544

Fillion, notaire à Angoulême 18 Juillet 1693

Abraam et Jean Forestas, frères demeurant à Rousset, paroisse de Combiers, remontent que défunt Etienne Chaviale, prêtre religieux profès de l'Ordre de Grandmont, du prieuré de Ravaud, Badeix et Roszé ses annexes, ayant obtenu condamnation da défunt seigneur de Brassac de se désister à son profit de plusieurs domaines, Il aurait fait signifier le Jugement aux frères Forestas qui en avaient acquis. Un accord était intervenu<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, dix huit Juillet mil six cent quatre vingt treize, avant midy ont comparus en leurs personnes Abraam et Jean Forestas, frères demeurant au lieu de Rousset, paroisse de Combiers, lesquels nous ont remontré que déffunt Estienne Chaviale, prestre, religieux, profès de l'Ordre de Grandmont du prieuré de Ravaud, Badeix et Roszé ses annexes ayant obtenu un arrêt du grand conseil le trois de mars 1619 par lequel ils auraient fait condamner le déffunt seigneur compte de Brassac de se désister à son profit de plusieurs fonds et domaines, qu'il prétendait être dépendants dudit prieuré aveq restitution de fruit depuis l'année mil six cent onze, il aurait fait signiffier ledit arrest auxdits sieurs Forestas, qui avaient acquis lesdits fonds aveq plusieurs autres dudit seigneur comte de Brassac et les vouloit poursuivre pour se désister d'iceux, Mais en suite ledit feu Chaviale et ledit feu seigneur comte de Brassac auraient passé une transaction le second du mois de mai 1681 par laquelle ils auraient traité pour les prétentions dudit sieur Chaviale tant en principal qu'à cet afaire et ledit seigneur conte de Brassac pour y satisfaire luy aurait transporté les fonds et les domaines énoncés par ladite transaction et comme ledit sieur Chaviale est décédé et que ladite transaction n'a pas encore esté esmologuée au Conseil et qu'ils ont appris que M<sup>re</sup> Paul de Banezon prestre religieux profèts de l'Ordre de Grandmont du prieuré de Ravaud, Badeix et Roszé ses annexes, successeur dudit sieur Chaviale ne prétendant excécuter ladite transaction et veut se servir dudit arrest et déposedés lesdit Forestas des fonds à eux vendus par ledit déffunt seigneur conte de Brassac, ils ont intérêt de scavoir l'intention présis dudit sieur de Banezon afin de se pourvoir ainsi qu'ils désireront.

C'est pourquoi ils nous ont requis de nous vouloir transporter aveq eux Jusqu'à la maison de Lavesac Careau sadite maison située en cette ville ou ils ont appris que ledit sieur de Banezon est à présent ce que leur ayant octroyé en parlant au dit Sieur Banezon trouvé dans ladite maison, luy avons fait lecture du présant acte. Et lesdits Forestas l'ont sommé de déclarer s'il veult excécuter ladite transaction dont ils luy ont exhibé copie et fait faire

---

<sup>1</sup> résumé de Gabriel Delâge



## Les propriétaires

Archives départementales, Charente :  
procès-verbaux de 1693 et 1712 : propriétaire : Forestas

Archives de la mairie de Combiers :

Matrice de 1828 : compte Légier-Desgranges François n° 266

Légier-Desgranges : cadastre 148 *maison bâtiment cour*  
149 *maison bâtiment cour*  
150 *jardin*  
151 *jardin*

Matrice de 1828 : compte Vallade François n° 245 et états de sections des propriétés non bâties et bâties section E dite de Rozet.

Date probable 1828.

Vallade : cadastre 148 *maison bâtiment cour*  
(actuellement maison Desrives)  
147 *jardin*  
149 *maison bâtiment cour*  
(vestiges cuisine des frères grange cloître)  
150 *jardin*  
156 *maison bâtiment cour*  
(Maison en haut du pré démolie en 1882 par Ducongé)

Commune : 152 *chapelle*  
1849 : la chapelle n'est plus dans les possessions de la commune (matrice)

1841 Compte Ducongé n° 428

148 *maison bâtiment cour*  
149 *maison bâtiment cour*  
150 *jardin*  
156 *maison bâtiment cour*

Rogues Médard : 1882

Matrice de 1925 des propriétés non bâties folio 345  
1923 Dereix Aimé

148 *maison bâtiment cour*  
149 *maison bâtiment cour*  
150 *jardin*  
156 *bâtiment*

Procès verbal d'adjudication 1<sup>er</sup> décembre 1935

Liquidation et partage après le décès de Dereix Siméon  
adjudication sur surenchère de Desrives Joseph  
Dereix Hyppolyte

## Recensement de la population en 1841

Listes nominatives des habitants par villages, hameaux, professions, état civil<sup>1</sup>.

Département de la Charente, arrondissement d'Angoulême,  
canton de Lavalette, commune de Combiers.

État nominatif des habitants.

Garçons :	209	
Hommes mariés :	130	total 354
Veufs :	15	

Filles :	167	
Femmes mariées :	126	total 321
Veuves :	28	

total 675

La Rochebeaucourt	28	Le Temple	8
Rozet	77	Chez Nebout	16
Chez Liziot	11	Chez Métayer	17
Chez Pourrat	9	Chez Pichoulaud	1
Chalars Bas	19	Chez Gravechou	20
Chalars Hauts	17	Le Maine au Loup	20
Chez Parrucoud	9	La chapelle Haute	29
Chez Belair	6	La chapelle basse	29
Le Cluseau	6	Le Pavillon de l'écluse	5
Lapeyre	12	La Mouline	14
Le Peux	4	Les Monneries	36
Chez Bernard	57	Les Roudiers	21
Le Moulin Neuf	54	Les Bernouillies	10
La Doradie	9	Chez Joubert	33
Chez Maurice	6	Chez Cholet	7
Le Mainezeroux	12	Le Bourg	76
à Lafont	12		

total 675

<sup>1</sup> Archives départementales de la Charente 6 M 75

## Liste des Prieurs connus

**Gérard Itier** « paraît en 1200, dans un traité signé à Ruelle, entre l'évêque Jean de Saint-Val, Guichard de Vars et les Tizon, neveux de ce dernier ». Le prieur de tout l'ordre s'est déplacé depuis le Limousin<sup>1</sup>.

*Après la réorganisation de l'Ordre en 1317, les prieurs de Ravaud sont aussi prieurs des celles placées sous leur dépendance : Rauzet, Beausault, Gandory, Badeix.*

**Étienne de Grosse Pierre** vers 1470 coadministrateur de Gandory, responsable de Rauzet, Beausault et Badeix, qui dotés d'un administrateur sont transformés en domaines<sup>2</sup>.

**Jehan Mosneron**, prieur depuis 1566, remit le prieuré de Ravaud, ses annexes et ses droits sur ses tenanciers à l'Abbé François de Neufville. Il démissionna parce qu'il n'avait pas « joui » des revenus du prieuré à cause des « troubles » pendant les guerres de religion, et n'avait pas payé la pension abbatiale<sup>3</sup>.

**François II de Neufville**, 1577. Abbé de Grandmont (1561-1596). Devenu abbé, il choisit les prieurs des 4 premiers prieurés vacants après son avènement.

**Rigal ou Rigaud de Lavour** originaire du canton de la Roche-Canillac en Corrèze<sup>4</sup>. 1596. Il devint moine pendant l'abbatit de François de Neufville en 1592, diacre en 1593, prêtre en 1598. Il fut nommé au prieuré du Châtenet en 1594, du Grand-Bandouille et de l'Écluse en 1596, il devint prieur du Rousset en 1597. En 1598, le 3 novembre, il participa à la procession qui se rendit à Muret. Les frères désavouaient leur abbé incapable de tenir tête aux Huguenots; ils dirent une messe et nommèrent Rigaud de Lavour abbé. Cette démonstration n'eut pas de suite. Mais il fut nommé en 1603 abbé de Grandmont. Il se démit alors du prieuré de Ravaud.

**Estienne Talin**, originaire du Bas Limousin, prieur de Raveau et Badeix. « Un arrêt du conseil privé renvoie au Conseil, le procès mû entre monsieur Barny, Abbé de Grandmont et le p. Talin au suiet du prieuré de Ravaud, avec defense d'attempter a sa personne, le 15 7bre 1643 ».

« Arrest du Grand Conseil qui ordonne que le prieur Talin, jouira par recreance comme gradüé du revenu du prieuré de Raveau, un des quatre qui sont à la disposition du général de l'Ordre de Grandmont après sa promotion le 30 décembre 1644 ».

<sup>1</sup> J. NANGLARD, *Pouillé Historique du diocèse d'Angoulême*, Angoulême, 1894, t.1, p.650 651. Les prieurs cités dans le Pouillé sont soulignés. Gérard Itier 1189-1198 était le prieur de l'église mère de Grandmont.

<sup>2</sup> Arch. dép. Hte-Vienne, fonds de Grandmont, 5 H 25.

<sup>3</sup> P.-B. de la GRASSIERE, *Messieurs de Monneron, mousquetaires du roi et l'abbaye de Grandmont*, Limoges, 1979, p.17. Sa famille est apparentée par alliance au chroniqueur grandmontain, Pardoux de la Garde, qui a rapporté que par besoin d'argent F. de Neufville vendait les pièces du trésor de l'abbaye

<sup>4</sup> A. LECLER, « Histoire de l'abbaye de Grandmont », *B.S.A.H.L.*, 111, ch. XI. p. 386-387. Pour Talin. ch XII, p.10



En 1654, « prier titulaire du prieuré de Ravaux, ordre de Grandmont, a été condamné par arrest du Grand Conseil à payer à monsieur l'Abbé général la somme de 27 livres 10 s. de pension abbatiale et les arrérages d'icelles<sup>5</sup> ».

« Arrest du Grand Conseil, portant décharge au prier de Ravaud de payer taxe pour l'administration des sacrements à ses métayers et pouvoir faire desservir la chapelle du prieuré par tel pretre que bon luy semblera, le 7 7bre 1677 ».

**Étienne Chaviale.** Il est mentionné comme profès de l'Ordre après son décès dans un acte du 18 juillet 1693<sup>6</sup>. Le même acte signale qu'il a obtenu un arrêt du grand conseil... Le trois mars 1679.

Frère **Louis Gros** prier de Gandory et religieux de l'Ordre Saint-Étienne de Grandmont signa un acte en 1683<sup>7</sup>.

**Paul du Banezon** prêtre religieux profès, successeur de Chaviale eut la charge de Rauzet en 1693, signa comme prier dans l'acte de juillet 1693.

**René-François de la Guérinière** signa prier de Raveau dans un billet d'affirme des dîmes de Bessines en Haute-Vienne pour l'abbé de Grandmont en 1712<sup>8</sup>. Il fut abbé général de 1716 à 1744.

**Pierre Millet de la Haye**, nommé en 1716, est encore en titre le 18 mars 1737. Il fut nommé par l'Abbé Général de l'Ordre de Grandmont François de la Guérinière, Ravaud étant alors un des quatre premiers prieurés vacants depuis l'élection de l'Abbé qui pouvait donc choisir un titulaire lui-même dans ce cas là. Il fut inhumé dans l'église de Ravaud en 1741. Il a commandé le Christ en bois actuellement dans l'église de Saint-Estèphe<sup>9</sup>.

**Gibauld de Chastelut**, commendataire jusqu'à son décès en 1752. Il meurt de mort violente dans les commodités de l'abbaye de la Peyrouse<sup>10</sup>.

**François Bonniton**, chanoine d'Angoulême s'installa soit le 15 janvier 1739 ou en février 1753<sup>11</sup>. D'après la première mention, curé de Torsac et prier de Ravaud il

<sup>5</sup> Première mention dans un « factum pour Dom Georges Barnv, abbé de Grandmont contre p. Pierre Talin au suiet du bonnet de docteur que ledit Talin vouloit prendre », entre 1635 et 1654. Arch. dép. de la Hte-Vienne, fond de Grandmont, 5H 25, « Mémoires des arrests qui ont esté rendus en conséquence des pensions abbatiales de l'abbaye de Grandmont ». Divers actes entre le 3 août 1654 et le 20 avril 1657, font appel au Conseil pour régler un différent concernant l'élection du nouvel abbé, tous les profès n'étaient pas présents lors de l'élection de Talin, docteur en Sorbonne, un temps bénédictin, certains religieux le soutenaient (« révocation de la procuration donnée par certains religieux de l'Ordre pour soutenir l'élection du R.P. Talin, 22 juin 1654 »; arrêt « qui maintient de Chavaroche dans la dignité d'abbé de Grandmont et fait defenses à tous autres de la prendre, le 20 avril 1657 »). « Sentence de la Chambre des requêtes qui condamne lesdits Talin, Bandel et Lamy à six cent livres d'amandes, quatre cents applicables à achepter des ornements pour l'église de Grandmont et les autres deux cent livres en oeuvres pies, 27 juin 1662 ».

<sup>6</sup> Arch. dép. de la Charente, 2 E 544. Fillion, notaire à Angoulême. Un profès est un religieux qui a prononcé ses vœux après le noviciat.

<sup>7</sup> Archives de la ville de Cognac, Cherves, non classé.

<sup>8</sup> D'une famille originaire du Bas Poitou dont plusieurs membres prirent l'habit à Grandmont. Arch. dep. de la Hte-Vienne, 5H5, liasse Bessines, 1713-1732 non classé. Voir aussi les pièces de l'évêché d'Angoulême.

<sup>9</sup> Registres paroissiaux d'Aussac, le 7 août 1741, décès de Pierre la Haye, prier inhumé dans l'église de Ravaud.

<sup>10</sup> Arch. dép. de la Dordogne, B 496.

<sup>11</sup> NANGLARD, *Pouillé*, *op.cit.*, t3, p.196 et 651. Pièces : nomination, 12 février 1753 et 29 mai 1753.

permuta avec un autre chanoine pour le Petit-Bournet dans le diocèse de Périgueux. Il fut contesté et remplacé par G. de Chastelut. Cependant il demanda à un notaire le 12 février 1753 de lui remettre le prieuré, qui lui revint d'après un bref du roi du 23 septembre 1752, après le décès du premier G. de Chastelut. Il signa un acte le 29 mai 1753. Commendataire.

**Gibault de Chastelut**, neveu du premier, commendataire du 12 février 1753 jusqu'en 1758.

Dom Teylaud, prieur claustral en 1766 mentionné dans H. Brugière.

**Francois Bonniton**, commendataire, prieur de Notre-Dame de Ravaud et de ses dépendances, commanda des travaux et supervisa un procès-verbal au prieuré de Gandory<sup>12</sup> dès le 30 novembre 1757. Ceci contredit le Pouillé, qui avance qu'il ne retrouva sa charge que le 2 mai 1758. Il signa un acte en 1780.

**Gabon**, résidant à Paris, prieur de Gandory en 1783<sup>13</sup>. Bonniton et Gabon étaient commendataires, ce qui explique la nomination de La Gorce, qui résidait.

**Mathieu Gaspard Thircé de la Gorce (Lagorce)** né en 1742 à Châteauponsac Haute-Vienne. Le 11 février 1766 il devint prieur claustral de Badeix<sup>14</sup>. Il était en outre « profaits de l'abbaye de Grammon, prêtre, docteur, regent en theologie. »

<sup>12</sup> Arch. dép. de la Charente, B 140, registre 15. Eaux et Forêts.

<sup>13</sup> P. LEGRAND, « Le prieuré de Gandory », *B.S.A.H.C.*, 1913, p. LXXXII.

Mathieu de la Gorce, reçut le 1-5 1791 un complément de pension pour 1790 de 167 livres, puis 1000 livres du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> trimestre 1791. Le 16-5 1791, réfractaire, il part pour Limoges où il est reclus à l'abbaye de La Règle. Remis en liberté puis reclus à La Visitation en l'an IV, et hospitalisé. Pendant le Concordat il fut chanoine honoraire de Limoges, ensuite curé de Bessines (Haute-Vienne), il se retira à l'hôpital de Limoges où il mourut le 6-8 1805. R. BOUET, « Le clergé du district de Nontron », *B.S.H.A.P.*, t. CIX, 1982, p. 217, n° 114. L'auteur signale la présence d'un autre religieux Grandmontain en 1789, Joseph Vielblanc, prieur de Saint-angel (Corrèze), qui le 10 mai 1791 reçut des revenus au district de Nontron. Son traitement fut de 1949 livres pour 1790 et sa pension du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> trimestre 1791 de 1153 livres. Il partit pour Montignac (p. 234, n° 180). En 1772 les comptes de Grandmont lors de l'union ne notent qu'un seul prêtre à Badeix. (Arch. dép. de la Hte-Vienne, fonds de Grandmont, 5HH 7).

<sup>14</sup> Arch. dép. de la Dordogne, 46 H 1, Fonds Badeix. Acte de 1778 : « prieur clostral de Badeix, y habitant, lequel fait son second dommicille en la ville de Limoges, rue des Combes, paroisse saint Michel des Lyons, faisant pour Mr l'abbé Bonniton, prieur royal commendataire de Ravaud, ordre de Grandmont, dont Badeix en est une annexe ». 1446 H 1, acte de 1780. Ces actes concernent les fermes des terres et étangs. Autre acte de 1780 : « Mr Bonniton était abbé commendataire de l'abbaye de laquelle dépend Badeix, la manse de l'abbé est séparée du prieuré et certaines pecheries en font partie... »